

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81-0630/PR/SG du 5 mars 1975 fixant la composition la Commission des Bourses de Stages.

n° 81-0630/PR/SG

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 mai 1981

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1981

Date du numéro
15 juillet 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VU l'arrêté n° 75-0416/SG/CG du 5 mars 1975, fixant la composition de la Commission de Coordination des Bourses de Stages

VU la loi n° 137/AN/SG du 16 septembre 1980 portant création d'une direction de la Planification

VU le décret n°80-127/PR du 30 octobre 1980 sur le fonctionnement et Mon de la direction de la Planification .

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : L'arrêté n° 75-416/SG/CG du 5 mars 1975 susvisé complété comme suit en son article premier : « Un représentant du Ministère du Commerce et du Développement industriel. » « Un représentant de la direction de la Planification (département des Ressources humaines) » Le reste sans changement.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.